

Annexe 7 calendrier d'épandage des effluents de type II

Fertilisant de type II	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars à Juin
Sols non cultivés									
Cultures d'automne ou fin d'été (autres que colza et prairies)	(2)(4)	(6)(8)	(9)(4)						
Colza d'automne	(7)	(7)	(7)						
Cultures de printemps non précédées par une culture dérobée ou une CIPAN (3) ou un couvert végétal en interculture (cas des dérogations)								(10)	
Cultures de printemps -précédées par une culture dérobée (1) ou une CIPAN (11) (3) ou un couvert végétal en interculture	<i>Interdit du 1/10 au 15/02</i> <i>Interdit du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la dérobée ou de CIPAN et de 20 jours avant la récolte de dérobée ou à la destruction du CIPAN ou du couvert végétal en interculture et jusqu'au 15 février.</i>								
Prairies implantées depuis moins de 6 mois à l'automne	(6)	(6)	(6)						
Prairies implantées depuis plus de 6 mois (dont prairies permanentes, luzerne)				(8)	(2)	(3)	(2)		
Autres cultures (pérennes, vergers, vignes, porte-graine, asperge, muguet, paillage plastique)									
Maraîchage et légumes de plein champ autre qu'asperge, muguet, paillage plastique imperméable									

- (1) Total des apports sur une dérobée limité à 50 kg d'azote efficace/ha et 100 kg d'azote total (tous apports confondus) (PAR 2018)
- (2) Epandage d'effluents peu chargés autorisé dans cette période jusqu'à 20 kg d'azote efficace/ha (PAN 2011)
- (3) L'épandage d'effluent peu chargé en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha(PAN 2011)
- (6) Apports sont limités à 50kg N efficace / hect et 100kg N total / hect (tous types confondus) (PAR 2018).
- (7) Total des apports entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre limité à 100 kg d'azote total (tous types apports confondus) et 50kg d'N efficace
- (8) Ne s'applique pas aux lisiers de lapins et de bovins dont l'épandage est autorisé du 1/10 au 1/11 (jusqu'au 14/11 pour les prairies de plus de 18 mois) jusqu'à 30 kg d'azote efficace par hect et dans la limite de 70 kg d'azote total par hectare (tous apports confondus). Et ceci en adaptant au niveau de saturation des sols, sans stagnation des effluents ni de lessivage des sols (PAR 2018).
- (9) Sauf si culture précédée d'une CIPAN ou d'une dérobée ou couvert végétal.
- (10) Ne s'applique pas à l'orge (PAR 2018)
- (11) Fertilisation des CIPAN : limitée à 60 kg d'N total /hect et limité (40 en ZAR) à 30kg d'H efficace par hect (20 en ZAR) avec CIPAN implanté avant le 15 sept et CIPAN à croissance rapide (cf. liste indicative annexe 2A arrêté PAR 16/07/2018), et CIPAN maintenue au moins 3 mois et jusqu'au 31/12. Cumul apports de type I et II interdit et Bilan azoté post récolte et dates implantation et destruction enregistrés. Epandage interdit si le Bilan post récolte pour la culture précédente > 40kgN/hect (méthode définie en annexe 2 D) (PAR 2018).